




AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
QUE :**

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2020 – TAXES FONCIÈRES

En vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville, situé au 105 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce sixième jour du mois de février de l'an deux mille vingt.




Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 février 2020, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 février 2020.



Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe